



Mœurs des Champs

En ce mois d'octobre 1890 un banal fait divers s'est déroulé à Salces ; aujourd'hui il serait passé sous silence, mais à cette époque il s'est trouvé exposé dans la presse nationale, notamment dans « *L'INDEPENDANT* » non non, pas celui « d'aqui » mais dans celui de Mascara, ville située en Algérie à l'époque où ce pays était encore un département français

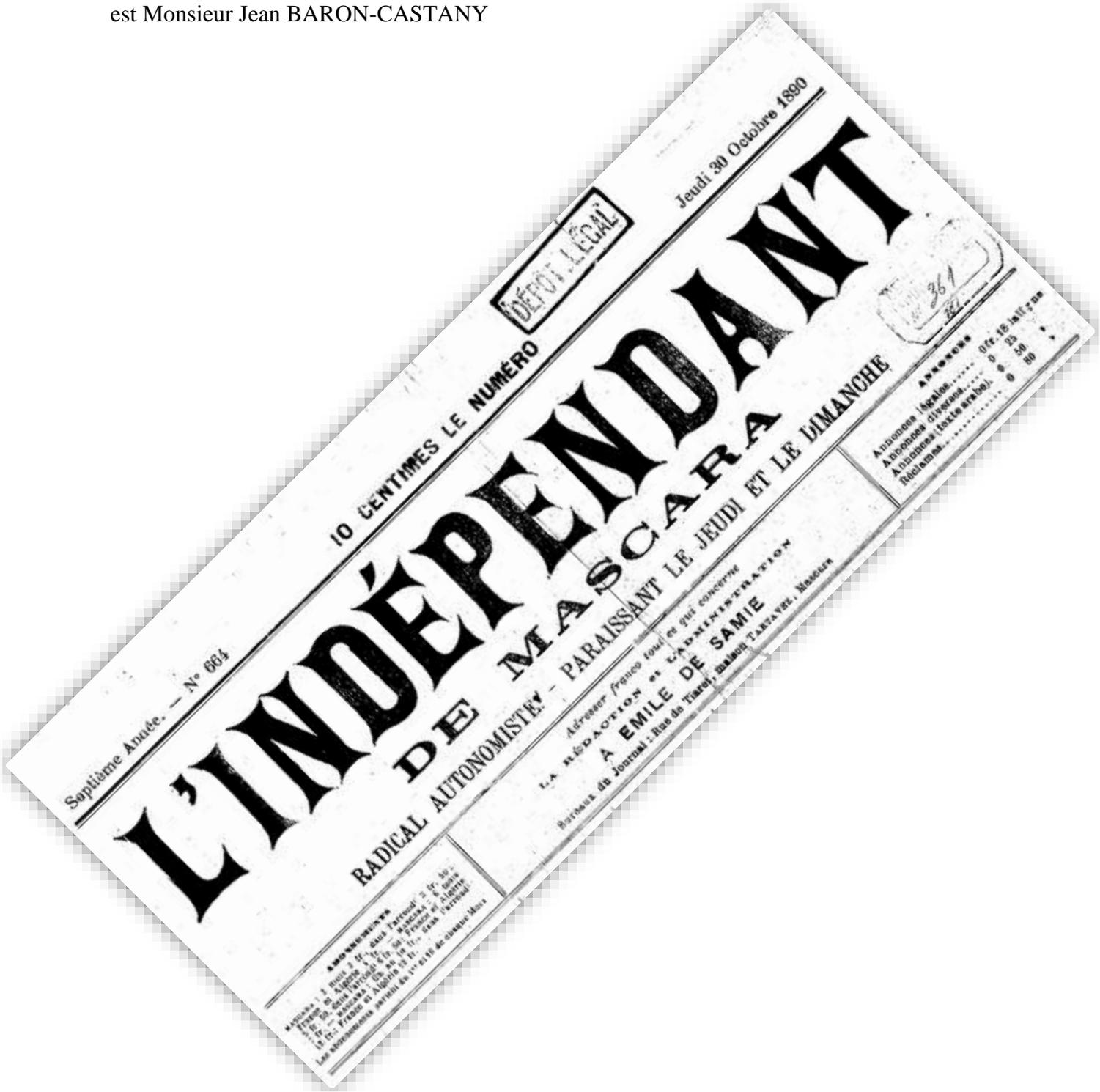
« *L'Indépendant de Mascara* » paraissait le jeudi et le samedi pour la modique somme de 10 cts le numéro (peu ou prou 43 centimes euros !!!)

Il se présentait comme journal « Radical Autonomiste » le feu couvait-il déjà ?

A noter le style du rédacteur non dénué d'humour et un brin poète ...

Les journalistes d'aujourd'hui pourraient s'en inspirer,
leur prose redonnerait peut-être sourire et bonne humeur,
bien absents ces derniers temps.....

Le Maire de Salses évoqué dans cet article est Monsieur Jean BARON-CASTANY



MOEURS DES CHAMPS

Joseph F... de Fitou, était venu l'autre jour à Salses pour recouvrer une somme de 20 francs. Il fut obligé d'y coucher. Il se leva le lendemain matin de très bonne heure et trouva dans la rue la jeune Thérésine C... une jeune vendangeuse de 17 ans, aussi peu farouche que possible. F... n'avait pas d'allumettes, il en demande une à Thérésine qui lui répondit : « Des allumettes, arrivons jusque chez moi, là à côté je vous en donnerai. »

On n'arriva pas jusqu'à la maison. On s'arrêta au coin de la rue déserte, et si ce matin le soleil se montra tout rougissant à son lever, vous en savez maintenant la cause.

Cependant lorsqu'une heure après F..., voulut prendre la belle pièce de vingt francs qu'il avait dans la poche de son gilet il ne la retrouva plus. Immédiatement il alla à la mairie porter plainte contre la jeune vendangeuse.

Thérésine ne nia pas, elle rendit le louis mais en prétendant qu'on avait bien tort de l'accuser de larcin. Il avait été convenu, dit-elle à M. le maire, que F... me donnerait dix sous et si j'ai pris la pièce d'or c'est pour aller chercher de la monnaie.

Le tribunal n'accorde pas à Thérésine l'indemnité de 50 centimes, mais il lui accorde une condamnation à 15 jours de prison.

Quant à F..., on lui inflige une amende de 50 francs pour lui apprendre à faire rougir de honte le soleil levant. Il eût mieux fait de ne pas se plaindre.